Académie de Nantes

Canicule

COUP DE CHAUD SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL !

Avec la vague de chaleur de la mi juin, les conditions de travail des personnels sont pénibles voire dangereuses !

Dans la fonction publique, c'est la réglementation du Code du travail qui fait loi sur ces questions. La loi n'est pas dérogatoire.

Son fondement **: protéger la santé physique et mentale des travailleurs, adapter le travail à l'homme.**

Rappel : directive 89/391/CEE, non dérogatoire, transposée en droit français, stipule qu'il est de l'obligation de l'employeur, avec moyens et résultats, de garantir l'intégrité mentale et physique des personnels.

Trop chaud : les risques

Fatigue, troubles de concentration, baisse de la tension artérielle, de la vigilance, vertiges, somnolence, déshydratation, agressivité, hyperthermie, augmentation de la température du corps …

Pour la CGT Educ'action Nantes, ce n'est pas au personnel d'apporter son propre matériels ou de prendre sur ses congés pour aménager son temps de travail. C'est la raison pour laquelle elle a adressé le lundi 24 juin un courrier au Secrétaire Gérénal, à l'Inspectrice Santé Sécurité au Travail et à la Médecin

La CGT Educ'Action Nantes a demandé depuis 2 ans la mise en place d'un protocole définissant des mesures pour l'ensemble des personnels à court et à long terme. Toutes les revendications ne sont pas encore satisfaites

- **aménagements horaires, réduction temps et cycles de travail exceptionnels : embauche possible plus tôt, pauses toutes les heures**
- **possibilité de télé-travailler ponctuellement quand cela est possible**
- **Information aux agents et mise en place par service d'une surveillance notamment des collègues les plus fragiles à la chaleur**
  - **distribution de brumisateurs, de ventilateurs* et de bouteilles d'eau <u>à tous les personnels</u>, installation de climatiseurs dans les salles de pause ou salles de pause réfrigérées banalisées**
- **travaux et aménagements destinés à diminuer sensiblement l'effet des phénomènes météorologiques récurrents (isolation, stores thermiques, climatisation…)**

*utiliser un ventilateur peut être dangereux si la température de l'air dépasse 32°C du fait de l'augmentation de la température

L'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) rappelle qu'*« **au-delà de 30°C pour une activité sédentaire**, et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique, **la chaleur peut constituer un risque pour les salariés.»***

L'INRS précise que ***le travail par fortes chaleurs et notamment au-dessus de 33 °C présente des dangers et préconise de quitter les locaux**… La canicule ou **des conditions inhabituelles de chaleur sont à l'origine de***

***troubles pour la santé voire d'accidents du travail dont certains peuvent être mortels**. Les risques liés au travail par fortes chaleurs en été doivent être repérés et le travail adapté.»*

Soyez attentifs à tout signe tel que :

- une grande faiblesse
- des maux de tête, de l'agressivité
- une grande fatigue
- des étourdissements, des vertiges, des troubles de la conscience
- des nausées, des vomissements
- des crampes musculaires
- une température corporelle élevée
- une soif

ATTENTION ! Il peut s'agir du début d'un coup de chaleur. Si vous êtes en présence d'une personne qui tient des propos incohérents, perd l'équilibre, perd connaissance, elle est peut-être victime d'un coup de chaleur. Il faut alors agir rapidement

Particularités

Pour les employeurs, organiser l'évacuation des locaux climatisés si la température intérieure atteint ou dépasse 34°C en cas de défaut prolongé du renouvellement de l'air (recommandation CNAMTS R.226).

Ambiances de travail, faisons respecter le droit tous les jours !

Un problème ? Exercez votre droit d'alerte! Contactez le CHSCT

Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. Il peut se retirer d'une telle situation. Utilisez le registre Santé Sécurité pour consigner tout dysfonctionnement.

Dans l'enseignement public, la CGT,c'est la CGT Éduc'action.

Enseignant-es, personnels administratifs, personnels de vie scolaire, AESH, personnels de santé ou des services sociaux, personnels de labo, titulaires, non-titulaires, stagiaires, étudiant-es ESPE… tou-tes ensemble nous construisons une école qui forme et émancipe. ***Rejoignez-nous !***

Ensemble nous pouvons lutter contre des réformes qui dégradent constamment le Service public d'Éducation et qui dégradent donc nos conditions de travail et les conditions d'études des élèves.

Rejoignez un syndicat indépendant, interprofessionnel, démocratique et de luttes.

Vous souhaitez prendre contact ou vous syndiquer :

cgteduc-nantes@orange.fr

Cgt Éduc'action Nantes
1 place gare de l'Etat
44276 NANTES Cedex
✉ cgteduc-nantes@orange.fr
Site http://educactionnantes.reference-syndicale.fr/

imprimé par nos soins – ne pas jeter sur la voie publique - 06/2017